

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 11 juin 2025

L'an 2025 et le 11 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, COUSIN Nicole, JOURDAN Patricia, MAIGNAN Fabienne.
Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, DUBOIS Jérémy, LE SQUER Yann, GUILLEMARD Philippe.

Absentes excusées : Madame BOUCHER Krystel (procuration à Pierre-François PRIOUX), Madame BOURGOIN Béatrice (procuration à Patricia JOURDAN), Madame JUDET-CHERET Camille (procuration à Nadège CASTANO), Monsieur GRANDI Marc (procuration à Dominique MEUNIER), Monsieur MARTIN-LIMOUSIN Guy (procuration à Philippe GUILLEMARD).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/06/2025

Date d'affichage : 04/06/2025

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte rendu de la séance du 25 Avril 2025,

- Délibération pour une acquisition d'un ensemble immobilier,

- Délibération portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les commerces ambulants de type food truck, camion pizza et assimilés,

- Délibération sur la révision libre des attributions de compensation liée au reversement de la taxe de séjour,

- Colis des aînés,

- Fixation du prix du repas des personnes de plus de 62 ans,

- Décision modificative n°1 – Budget commune,

- Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins,

- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 avril 2025

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Délibération pour une acquisition d'un ensemble immobilier

réf: 11062025_01

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles C262, C263 et C985, sises 22 avenue de la Libération, appartenant à la SCI LE PROGRES sont à vendre.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation des domaines sur la valeur vénale en date du 03 avril 2025,

Vu l'inscription au budget au chapitre investissement 21 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier pour un montant de 530 000 €.

Délibération portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les commerces ambulants de type food truck, camion pizza et assimilés

réf: 11062025_02

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulants (food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public

À compter du 01 juillet 2025, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulants de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.

Article 2 : Montants de la redevance

La redevance est fixée comme suit :

50 € / mois.

Article 3 : Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué par prélèvement mensuel. Un titre mensuel sera émis par la Commune.

Article 4 : Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulants, etc.).

Article 5 : Application et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Délibération sur la révision libre des Attributions de Compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes

Ce point est retiré de l'ordre du jour du conseil municipal.

Après confirmation avec la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux, il n'est pas nécessaire de délibérer compte-tenu que la part communale de la taxe de séjour est comprise dans les attributions de compensation.

Colis des aînés

réf: 11062025_03

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission d'Action Sociale se réunira prochainement afin de porter son choix sur les colis des aînés 2025. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal 40 € par personne pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

FIXE le montant à 40 € par personne pour les colis des aînés 2025.

Fixation du prix du repas des personnes de plus de 62 ans,

réf: 11062025_04

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le repas des aînés est prévu en janvier 2026.

Chaque année, l'Assemblée fixe le prix du repas des aînés (des plus de 62 ans) pour les conseillers municipaux et les invités des convives. Monsieur le Maire propose 50 euros par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

FIXE le prix du repas des conseillers municipaux et les invités des convives à 50 euros, en ce qui concerne le repas des plus de 62 ans, pour l'année 2026.

Décision modificative n°1 – Budget commune

réf: 11062025_05

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget commune afin de prévoir les crédits au chapitre 21 pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 22 avenue de la Libération à PAMFOU.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une décision modificative suivante

DEPENSES INVESTISSEMENT – 2131 Bâtiments publics	+ 550 000 €
RECETTES INVESTISSEMENT – 1641 Emprunts	+ 200 000 €
RECETTES INVESTISSEMENT – 021 Virt de la section de fonctionnement	+ 350 000 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT – 023 Virt à la section d'investissement	+ 350 000 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT – 615221 Bâtiments publics	- 150 000 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT – 6411 Rémunération du personnel	- 150 000 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT – 6450 Charges SS et Prévoyance	- 50 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

ADOPTE la décision modificative 1.

Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

réf: 11062025_06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Décision du Maire n°2025-03 – Marché construction de la crèche - Avenant 1 pour le lot 11 Plomberie Sanitaire - LT PLOMBERIE CHAUFFAGE pour un montant de 2 295.00 HT ;

Décision du Maire n°2025-04 – Marché construction de la crèche - Avenant 2 pour le lot 09 Electricité - HARDELEC pour un montant de 580.00 HT ;

Décision du Maire n°2025-05 – Marché construction de la crèche - Avenant 1 pour le lot 05 Menuiseries extérieures – CHAMPAGNE METALLERIE pour un montant de 1 095.95 HT ;

A Pamfou, le 23 Juin 2025

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO.



Le Maire,
Pierre-François PRIOUX.

